

AVIS DE COURSE

CHALLENGE VOILE ENTREPRISE

FLOTTE PARTAGEE

J22

Sélective pour le Championnat de France Voile Entreprise

Sport Nautique de l'Ouest

VENDREDI 09 JUIN 2023

5 A

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FF Voile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

Prévention des violences et incivilités

La FF Voile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Avertissement et sensibilisation plantes aquatiques plans d'eau intérieurs

De plus en plus de plantes exotiques aquatiques sont transportées. Une fois installées dans nos milieux aquatiques, leur prolifération engendre des impacts sur nos pratiques, sur la biodiversité et sur la santé, n'y participez pas !

1. Vérifiez : Inspectez d'abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puit de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc...).

Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu'à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.

Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques

2. Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l'eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.

3. Séchez : Le séchage de l'embarcation et de l'équipement permet de terminer le processus de décontamination.

1. AUTORITE ORGANISATRICE

L'Autorité Organisatrice sera le Sport Nautique de l'Ouest, structure affiliée à la Fédération Française de Voile (FF Voile), en partenariat avec la Ligue de voile des Pays de la Loire.

2. LIEU DE L'EPREUVE

L'épreuve « **CHALLENGE VOILE ENTREPRISE** » Flotte partagée J 22 aura lieu à Carquefou sur l'Erdre le **vendredi 09 juin 2023**.

3. GRADE DE L'EPREUVE

Cette épreuve sera de niveau **grade 5A**. Elle est inscrite au calendrier FF Voile.

4. PROGRAMME PREVISIONNEL

Programme prévisionnel :

- (a) Ouverture du secrétariat de course au Sport Nautique de l'Ouest le **vendredi 09 juin 2023 à 8H15**.
- (b) **Confirmation des inscriptions de 8h30 à 9h15.**
- (c) **Premier briefing pour les équipages à 9h30.**
- (d) **L'heure du premier signal d'attention le dimanche sera 10h30**
- (e) **L'heure limite pour le dernier signal d'attention est : 17h00**

5. BATEAUX ET VOILES

- 5.1 L'épreuve est une épreuve en « flotte partagée » : les bateaux seront fournis par l'organisateur.
- 5.2 L'épreuve sera courue sur des bateaux J22. 6 bateaux seront fournis
- 5.3 Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : grand-voile, foc et spinnaker symétrique.
- 5.4 Les bateaux seront tirés au sort au briefing et/ou à chaque phase de l'épreuve selon la décision du comité de course.

6. EQUIPAGES

- 6.1 Le nombre d'équipages sera limité à **12** pour cette étape.
- 6.2 L'équipage (barreur/barreuse inclus(e)) doit être constitué de **3 à 4** membres d'une même entreprise
- 6.3 Chaque équipage participera sous un « **nom d'équipage** » qu'il aura choisi
- 6.4 Chaque équipage devra désigner un « **chef de bord** », représentant de l'équipage.
- 6.5 Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Jury pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou toute autre solution.

7. DEMANDES D'INSCRIPTIONS et ADMISSIBILITES

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse

- 7.1 La date limite pour faire une demande d'inscription est : **le 06 juin 2023**.
- 7.2 Si le nombre de demandes d'inscriptions est supérieur à 12, la priorité sera donnée selon l'ordre chronologique de réception des inscriptions.
- 7.3 Les demandes d'inscriptions doivent être envoyées à l'AO en remplissant la fiche de demande d'inscription en annexe du présent avis de course, avant le **06 juin 2023**.
- 7.4 L'AO se réserve le droit d'annuler l'épreuve par manque d'inscriptions à la date du 06 juin 2023

8. INSCRIPTIONS

- 8.1 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Leur licence Club FF Voile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Ou leur licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- 8.2 L'équipage sera admis après avoir rempli les formalités d'inscription et après avoir payé les droits et dépôts de garantie. Tout paiement d'inscription sera effectué en ligne, après réception de la fiche de demande d'inscription, via un lien envoyé par le secrétariat du Sport Nautique de l'Ouest. La caution d'un montant de 1500€ devra être déposée par chèque ou emprunte de carte bancaire au moment de la confirmation d'inscription.

9. Droits d'inscription :

Les droits d'inscription pour l'épreuve sont de 300 € par équipage non remboursable à l'exception de décision de l'AO; Ils doivent être réglés au plus tard le **06 juin 2023** auprès du Club Organisateur : Sport Nautique de l'Ouest
Contacter : Nilda L'Ermitte: info@snonantes.fr

10. Caution des dommages

- 10.1 (a) Une caution initiale de **1500€** devra être versée à l'inscription par chèque ou emprunte de carte bancaire, sauf délai prolongé par l'AO. Cette caution est la valeur maximale qui pourra être payée par le chef de bord à chaque incident.
(b) Au cas où l'AO décide de prélever une partie de cette caution, il pourra être demandé au chef de bord de la rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé à poursuivre l'épreuve.
(c) Après l'épreuve, le solde des cautions sera rendu dans les 10 jours.
- 10.2 Assurance : L'AO conseille vivement aux chefs de bord de souscrire au **rachat de franchise FF Voile** via leur espace licencié.

11. REGLES

- 11.1 (a) L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans les RCV.
(b) Les règles d'utilisation des bateaux (définies dans les IC) s'appliqueront et elles s'appliqueront également à tout entraînement. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
(c) Le Règlement du Championnat de France de Voile Entreprise.
(c) L'épreuve se courra en arbitrage directe selon l'Annexe UF.
(d) Le règlement intérieur du Sport Nautique de l'Ouest.

12. FORMAT DE L'EPREUVE

- 12.1 Le Format sera détaillé dans les IC de l'épreuve.
12.2 L'épreuve pourra être constituée de phases de poules (6 équipages par poule) suivies de Finales Rond Or et Argent.
12.3 L'AO peut changer le format si les conditions interdisent la réalisation du programme prévu.

13. PARCOURS

- 13.1 Les parcours seront des parcours construits de type banane avec bouée de dégagement, le détail sera précisé dans les IC.
13.2 La zone de course sera située sur le bassin de l'Erdre voir annexes parcours .

14. PUBLICITE

Les bateaux et leur équipement étant fournis par l'AO, la Réglementation World Sailing 20.4.2 s'appliquera. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité fournie par l'AO.

15. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

19. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir plus d'information, veuillez contacter :
Nilda L'Ermitte
Sport Nautique de l'Ouest
info@snonantes.fr
tél : 02 40 50 81 51

FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION CHALLENGE VOILE ENTREPRISE

NOM DE L'EQUIPAGE :

ENTREPRISE REPRESENTEE :

Coordonnées du Chef de bord :

Nom / Prénom : Courriel :

Adresse: Tel. :

Composition de l'équipage (3 à 4 membres)						
	Nom	Prénom	N° licence	Entreprise	Adresse postale	
Chef de bord						
Equipier						
Equipier						
Equipier						
					Total	

Frais d'inscription **300 Euros / par équipage** (somme totale à régler au plus tard le **06 juin 2023**)

Caution Matériel : **1 500 Euros** (au moment de la confirmation d'inscription)

L'AO conseille au chef de bord d'effectuer auprès de la FFVOILE, dans votre espace licencié, un rachat de franchise au prix de 49 € ; celle-ci vous permettra de couvrir les dégâts occasionnés à un tiers.

Signature du
Chef de bord :

Fiche d'inscription à adresser au plus tard **le 06 juin 2023** à :

Nilda L'Ermitte (info@snonantes.fr)

Tél: 02.40.50.81.51.

Et Thomas Romont (thomas.romont@free.fr)

ANNEXE ZONE DE COURSE

Plan du lieu de l'épreuve

